

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D4 - Création d'un parcours Terra Aventura - Convention de partenariat****Date de convocation : ..... 21 mai 2021****Nombre de conseillers en exercice : ..... 29****Nombre de présents : ..... 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire****Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 4 - Création d'un parcours Terra Aventura - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Souhaitant proposer une nouvelle activité touristique et culturelle innovante, de proximité, gratuite et ouverte à tous, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'associe à Terra Aventura pour créer un parcours de géocaching sur son territoire. Ce dispositif, initié il y a 10 ans dans le Limousin puis développé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, est accessible par le biais d'une application mobile. 500 parcours insolites et ludiques permettent aujourd'hui de sillonner la région et de découvrir ses pépites historiques, architecturales et naturelles.

Répertoriées par le Guide du Routard, ces chasses aux trésors familiales suscitent un grand engouement et des retombées économiques pour les villes dans lesquelles elles s'inscrivent. Avec 138 540 Terra'aventuriers, la Charente-Maritime est le second département de Nouvelle-Aquitaine à avoir accueilli le plus de géocacheurs en 2020. Depuis 2017, les Vals de Saintonge ont attiré 43 476 Terra'aventuriers sur quatre parcours existants. À proximité, celui de Saint-Savinien se positionne en cinquième place des circuits charentais les plus fréquentés.

À Saint-Jean-d'Angély, les Terra'aventuriers se verront conter les anecdotes et l'histoire de la ville le temps d'une promenade pédestre de quatre kilomètres. Pour attirer autant les amateurs de plein-air que les citadins, le parcours local débutera le long de la Boutonne et se terminera en cœur de cité. Au long du parcours, des énigmes sur des sujets précis aiguïseront les connaissances des participants et leur donneront une belle visibilité sur les richesses angériennes.

Ce projet fait l'objet d'une contribution financière d'un montant de 2 370 € TTC, inscrite sur le budget des affaires culturelles. À partir de 2022, le coût annuel de maintenance du parcours s'élèvera à 240 € TTC auquel s'ajoutera le coût du réassort en matériel. Ces sommes seront également inscrites et reconduites d'année en année sur le budget des affaires culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un parcours Terra Aventura à Saint-Jean-d'Angély tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210527-  
2021\_05\_D4-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
  
Affiché le 28 mai 2021

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.